

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 16 JUIN, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 20).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA	pour toute la durée de la séance	par Éric DELORME
Dominique TURPIN	à partir de son départ à 19 h 12 au rapport n° 23/4-017	par Jean-Pierre MARCHAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par David BELDA
Fernande ANILHA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Sonia BARDINOT
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Brigitte ADAME
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Éricka BAREIGTS
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	à partir de son départ à 19 h 42 au rapport n° 23/4-024	par Monique ORPHÉ
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2022 : rapports n° 23/4-021 (Budget principal), n° 23/4-026 (Régie des Marchés et Droits de Place) et n° 23/4-029 (Régie des Affaires funéraires).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l/ du)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	Technopole de la Réunion	23/4-005
- Virgile KICHENIN	délégué suppléant / CINOR		
- Éricka BAREIGTS	présidente du Conseil d'Administration	ARB de l'île de la Réunion	23/4-015
- Sonia BARDINOT	présidente délégué / Ville	CAUE de la Réunion	23/4-024
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Éricka BAREIGTS)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/4-042
- Guillaume KICHENAMA	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	23/4-048

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 ARB... Agence régionale de la Biodiversité
 CAUE... Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 CAP Club Animation Prévention
 BCD Basket Club dionysien
 OMS... Office municipal des Sports
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) élue absente / représentée

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : Technopole de la Réunion)	sortis à 17 h 44 revenus à 17 h 47	avant examen du rapport n° 23/4-005 au rapport n° 23/4-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 47 revenue à 17 h 54	au rapport n° 23/4-006 après vote du rapport n° 23/4-007
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 51 revenue à 17 h 58	au rapport n° 23/4-007 au rapport n° 23/4-008
Jean-Max BOYER	sorti à 18 h 06 revenu à 18 h 20	au rapport n° 23/4-010 au rapport n° 23/4-011

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Nouria RAHA	sortie à 18 h 40 revenue à 18 h 49	au rapport n° 23/4-011 au rapport n° 23/4-013
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 42 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-012 au rapport n° 23/4-014
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 56 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-013 au rapport n° 23/4-014
Éricka BAREIGTS (voir élue intéressée : ARB de l'île de la Réunion)	sortie à 19 h 06 revenue à 19 h 09	avant examen du rapport n° 23/4-015 au rapport n° 23/4-016
Dominique TURPIN	partie à 19 h 12	au rapport n° 23/4-017 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Jacques LOWINSKY	sorti à 19 h 19 revenu à 19 h 29	au rapport n° 23/4-020 au rapport n° 23/4-021
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 49	au rapport n° 23/4-023 au rapport n° 23/4-024
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE de la Réunion) Éricka BAREIGTS (pour Aurélie MÉDÉA, voir élue intéressée : CAP) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élue intéressée : BCD) Arnaud HUGUET (voir élu intéressé : OMS de Saint-Denis)	sortis à 19 h 41 revenus à 19 h 41	avant examen du rapport n° 23/4-024 au rapport n° 23/4-024 après vote des lignes de subventions concernées
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	partie à 19 h 42	au rapport n° 23/4-024 en laissant procuration à Monique ORPHÉ
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 56 revenu à 20 h 06	au rapport n° 23/4-028 au rapport n° 23/4-033
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 20 h 08 revenue à 20 h 10	au rapport n° 23/4-037 au rapport n° 23/4-039
Gérard FRANÇOISE (voir élu intéressé : SIDR)	sorti à 20 h 12 revenu à 20 h 12	avant examen du rapport n° 23/4-042 au rapport n° 23/4-043
Guillaume KICHENAMA (voir élu intéressé : élu / conseil municipal)	sorti à 20 h 18 revenu à 20 h 19	avant le rapport n° 23/4-048 avant clôture de séance

OBJET **Consolidation du festival Electropicales dans son rayonnement sur le territoire dionysien et comme vecteur de professionnalisation des filières culturelles**

Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Saint-Denis et l'association "Les Electropicales" 2023-2025

Le présent rapport a pour objet de traiter du partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association « Les Electropicales » pour la période 2023-2025.

Saint-Denis, de par son ambition culturelle affirmée, de par sa programmation artistique annuelle, se positionne comme un phare culturel aussi bien au niveau local, dans l'île, qu'au niveau régional, dans la zone océan indien.

Cette qualité est due, entre autres raisons, au dynamisme de ses partenaires, dont son riche tissu associatif.

Parmi ses acteurs culturels, nombreux sont ceux à avoir développé dans le temps des projets qui se sont inscrits comme des repères dans le paysage de la Ville, et sont ainsi devenus des balises pour les spectateurs du territoire.

Afin d'assurer sa confiance à ces acteurs associatifs historiques qui œuvrent depuis plus de dix ans au développement de la culture et de son tissu tant économique qu'artistique, la Ville de Saint-Denis propose d'affirmer son lien et de garantir sa contribution financière sur une période de trois ans et ce, afin de permettre au partenaire bénéficiant de ce soutien de pouvoir inscrire son développement dans la durée.

Le Festival de musiques électroniques « Les Electropicales », cette année, en sera à sa quinzième édition. Ce festival qui a habité le stade de Champ-Fleuri avant de s'installer au Barachois, a su s'ouvrir, s'agrandir et au fil des ans diversifier ses publics. Il propose non seulement des concerts au centre-ville mais aussi des actions spectaculaires dans les quartiers, comme cela a été le cas aux Camélias en 2022.

Il est ainsi attendu de l'association Les Electropicales qu'elle maintienne ses ambitions tout en conservant son lien avec le territoire ; qu'elle maintienne ses ambitions d'économie culturelle tout en maintenant la démarche durable qu'elle porte.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Les Electropicales » et la Ville de Saint-Denis pour la période 2023-2025 ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

OBJET **Consolidation du festival Electropicales dans son rayonnement sur le territoire dionysien et comme vecteur de professionnalisation des filières culturelles**
Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Saint-Denis et l'association "Les Electropicales" 2023-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/4-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

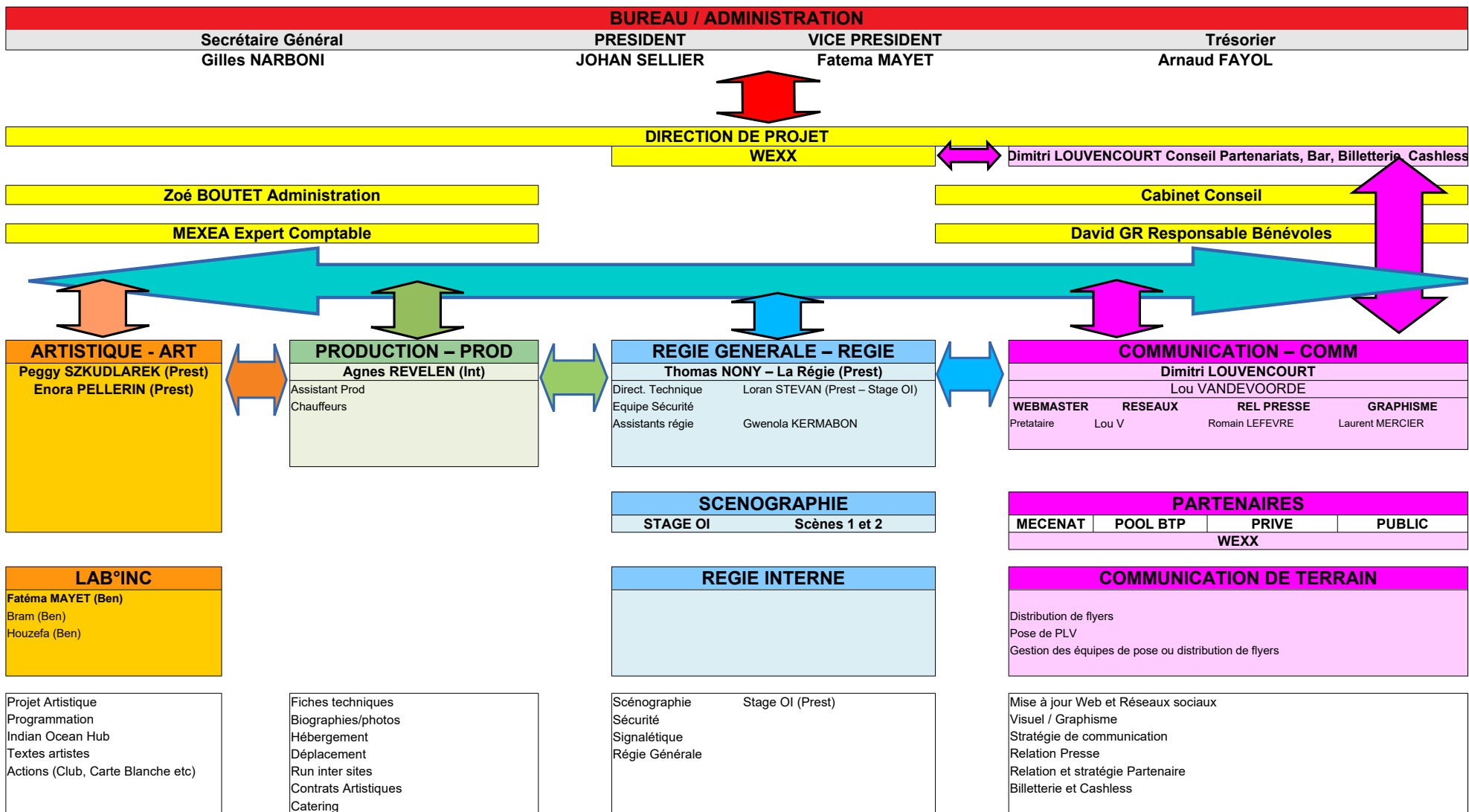
Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Les Electropicales » et la Ville de Saint-Denis pour la période 2023-2025 (cf. pièce jointe).

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

ORGANIGRAMME FESTIVAL

Int = Intermittent
 Prest = Prestation Service
 Ben = Bénévole



Convention d'objectifs pluriannuelle Années 2023 – 2025

VU le règlement de l'Union Européenne n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Entre

D'une part,

La Ville de Saint-Denis
Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis Cedex
Représentée par sa Maire, Ericka BAREIGTS,
Agissant par délibération du Conseil municipal du 16 juin 2023 ;

Ci-après désigné « **la Ville** »,

Et

D'autre part,

Les Electropicales
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 rue de l'Artillerie –
97400 Saint-Denis,
N° Siret 528 078 462 0001 7 - APE : 9001 Z / Licences n°2 - R-2021-002139 / n°3 - R-2021-011498
Représentée par son président, Johan SELLIER ;

Ci-après désigné « **l'Association** »,

Préambule

Considérant la politique culturelle de la Ville de Saint-Denis en faveur des pratiques artistiques qui ont un intérêt fort pour sa population.

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son axe d'hyper-proximité de la culture, afin de faciliter l'accès de chacun tant à de la pratique qu'à des spectacles.

Considérant le souhait de maintenir un soutien renforcé à l'ensemble de la filière, par un accompagnement à la structuration.

Considérant que l'association Electropicales, par ses ambitions et la qualité de sa programmation, contribue à faire de Saint-Denis un phare culturel dans l'océan indien ;

Considérant que par ses actions et manifestations diverses, elle contribue également au développement économique du territoire, tant en ce qui concerne ses artistes que le tissu économique bénéficiant des retombées du Festival, que entreprises permettant la réalisation d'un tel événement ;

Considérant que la Ville de Saint-Denis reconnaît que l'association Electropicales exerce ainsi un service d'intérêt économique général à caractère culturel ;

Considérant la Ville de Saint-Denis apporte depuis plusieurs années son soutien à l'association et attend en retour :

- que l'association s'inscrive dans une démarche durable, en s'attachant à préserver l'environnement dans lequel a lieu son activité annuelle ;
- que, conformément à ses demandes budgétaires, elle porte et mette en œuvre les actions pour lesquelles elle a sollicité la Ville, et notamment son rendez-vous annuel intitulé « les Electropicales » qui s'est installé dans le paysage de la Ville depuis 15 ans déjà.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, et pour l'organisation des actions de l'association « Les Electropicales », l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre la mise en œuvre de son programme d'activités initié depuis 15 ans sur le territoire de la Ville de Saint-Denis et présenté dans sa fiche action jointe en annexe.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années (2023-2024-2025).

Article 3 - Coût du programme d'actions

3.1 - Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué par l'Association à 547 376 euros/an (base 2022).

3.2 - Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1. La présente convention n'exonère pas l'Association des demandes administratives réglementaires (déclaration de manifestation, etc.) et ne vaut pas autorisation tacite du domaine public.

L'association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 4 - Conditions de détermination des contributions financières et modalités de versement

La contribution de la Ville prendra la forme de subventions. La Ville n'en attend aucune contrepartie directe.

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 64 500 € (soixante-quatre mille cinq cents euros), au regard du montant total estimé des coûts prévisionnels sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant la clôture de la campagne annuelle de demandes de subvention de l'année précédente, de l'inscription au budget des crédits correspondants.

– Pour l'année 2023, une subvention de 21 500 € est accordée à l'association.

– Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 21 500 € ;
- pour l'année 2025 : 21 500 € ;

sous réserve de la demande et du vote budget annuel.

Article 5 – Obligations financières et comptables

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable applicable aux associations et tiendra une comptabilité rigoureuse. Elle s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- les comptes annuels et lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur à 153.000 €, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- le rapport annuel d'activité de l'association incluant les indicateurs : Indicateurs de réalisation qui rendent compte de la mise en place et de la réalisation de l'action, du travail réalisé et des moyens mis en œuvre ; Indicateurs de résultats qui recensent et quantifient les retombées de l'action ; Indicateurs d'impacts plus globales, les conséquences à moyens et longs termes ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'association dans l'année civile antérieure.

Article 6 – Obligations sociales et fiscales

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence à la convention collective nationale en vigueur.

Article 7 – Autres engagements

7.1 – L'association informe sans délai la Ville de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 - L'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

7.4 - L'association s'engage à signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, selon les dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

7.5 - L'association s'engage à faire apparaître dans sa communication le soutien de la Ville, mentionné en toutes lettres :

« Ville de Saint-Denis »

et à faire figurer ses logotypes dans le respect de la charte graphique.

Article 8 – Sanctions

8.1 - En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par l'association, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association.

8.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 – La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 9 – Modalités de suivi et d'évaluation

9.1 - Un comité de suivi est mis en place par l'association. Ce comité est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution du présent contrat. Il permet de mener des débats contradictoires entre l'Association et la Ville et éventuellement de proposer aux deux parties, les réajustements ou les orientations nécessaires. Il est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il ne peut en aucun cas se substituer au pouvoir décisionnaire des instances statutaires de l'association (bureau, conseil d'administration et assemblée générale).

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou de la Ville. Il pourra en tant que de besoin et sous réserve de l'accord des parties, associer des personnalités extérieures qualifiées. Outre les réunions annuelles, il pourra être convoqué à l'initiative de l'association ou de la Ville qui souhaite mettre au débat une question urgente.

9.2 - Au plus tard six mois avant le terme de la présente convention, l'association adresse à la Ville un bilan d'exécution de la convention. Ce bilan comprend :

- une auto-évaluation qualitative et quantitative de la période triennale, détaillant les activités du bénéficiaire et la réalisation des objectifs tels que décrits dans la fiche actions ;
- un bilan financier analytique de la période triennale établis en référence aux objectifs.

Article 10 – Contrôle de la Ville

Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation et aux contrôles prévus aux articles 9 et 10, et aux nouveaux projets de l'association.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 – Annexes

Deux annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles précisent :

- Annexe I : Fiche actions (base 2021-2022-2023) ;
- Annexe II : Moyens humains (organigramme base 2022).

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Saint-Denis le
En 2 exemplaires.

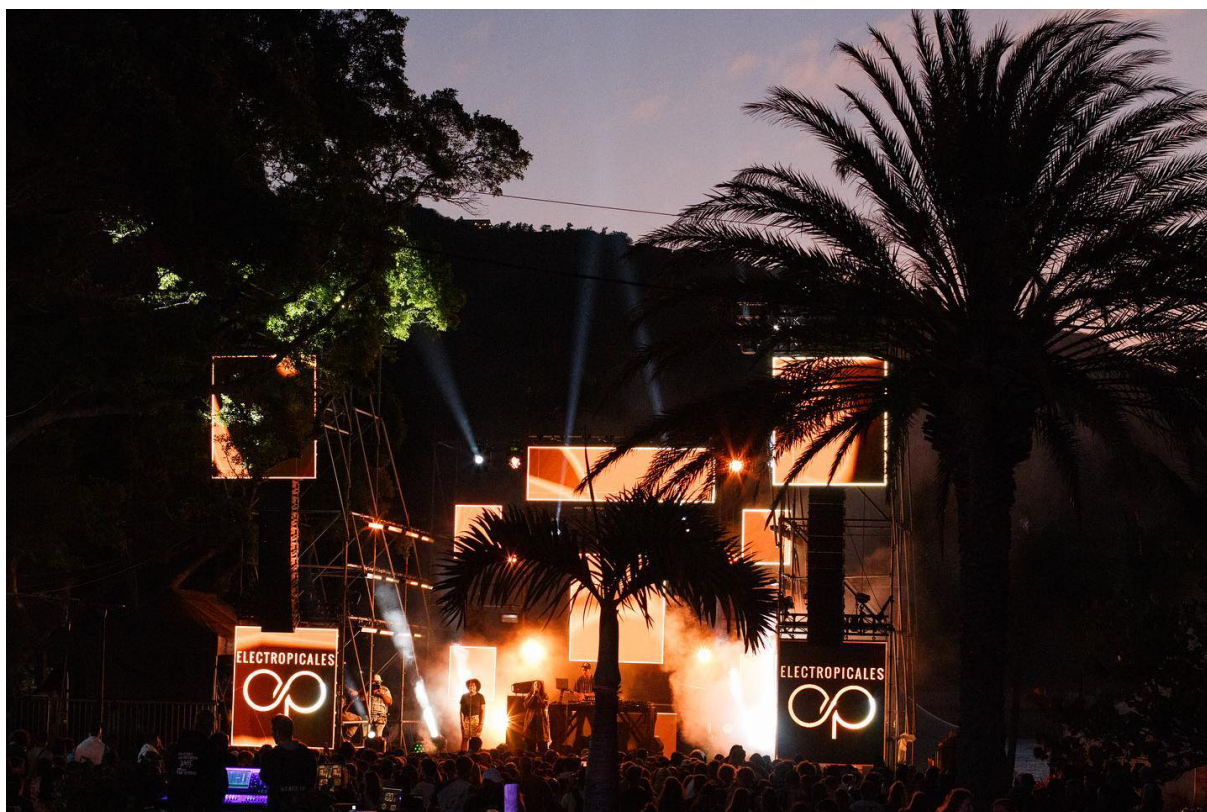
Le Président des Electropicales

La Maire de Saint-Denis

ELECTROPICALES



FICHE ACTION
FESTIVAL ELECTROPICALES
ANNÉE 2023



Edition 14 – Barchois – Scénographie Stage 01



I- L'association

NOM : ASSOCIATION LES ELECTROPICALES
ADRESSE SIEGE SOCIAL : 8 rue de l'Artillerie
ADRESSE POSTALE : 6 bis rue des Sables
CODE POSTAL : 97400 **VILLE** : SAINT DENIS
E-MAIL : administration@electropicales.com
PORTABLE 06 93 33 35 21
Numéro de SIRET : 528 078 462 000 25

Code APE : 9001Z

Président : SELLIER Johan
Vice Présidente : MAYET Fatema
Trésorier : FAYOL Arnaud
Secrétaire : NARBONI Gilles
Direction de projet : BORDESE Thomas
Responsable administratif : BOUTET Zoé

Objectif de l'association :

L'organisation, la production et la promotion d'événements artistiques et culturels autour des musiques actuelles, concerts, arts graphiques et visuels, spectacles de rue et toute autre forme d'expression artistique. L'association a également pour objet l'organisation d'ateliers pédagogiques, conférences et de formations liées à ses activités. L'association s'occupe de l'organisation de manifestations culturelles, de coopération artistique entre acteurs de disciplines diverses et la mise en place de réseaux culturels entre La Réunion et d'autres régions nationales ou internationales. L'association organise des activités et des manifestations afin de récupérer des fonds pour des œuvres caritatives et de solidarités. L'association est conseil pour les démarches environnementales et de développement durable dans le domaine de l'événementiel. L'association pourra également réaliser des actions d'accompagnement dans le domaine de l'ingénierie culturelle pour des Entreprises et des collectivités.

Date et n° de récépissé de déclaration en Préfecture : W9R1003271 en date du 11/10/2010

Date de publication au Journal Officiel : 23/10/2010

Nombre d'adhérents : 4 **Bénévoles** : 82 **Salariés** : 2 : **Cotisations** 90€

Activités réalisées ces 3 dernières années :

Dates	ACTIONS
2022	14e édition du festival Les Electropicales, Le Club, Carte Blanche, Lab°Inc, Indian Ocean Hub, Denise
2021	13e édition du festival Les Electropicales, 1ère édition du WOW Creative Festival, Carte Blanche, Lab°Inc, Indian Ocean Hub
2020	12 ^e édition était Initialement prévue en mai. L'équipe organisatrice annonce le 18 mars 2020 que le festival est reporté au 9/10/11 octobre 2020. Toute la programmation musicale est conservée après quelques jours de travail rapides et efficaces afin de maintenir la qualité des représentations.



Malheureusement, la crise sanitaire persistante a conduit également le report à nouveau (2021) du festival prévu au mois d'octobre.

Les Rencontres pros 2020 se sont déroulées le samedi 10 octobre au Honey (Barachois – Saint Denis) de 9:30 à 18:30. Plus d'une dizaine d'intervenants locaux et de métropole pour échanger sur 3 thématiques.



© Gwael Desbont

Electropicales octobre 2021 – Scénographie Stage 01



II- DESCRIPTION DU PROJET

Titre : FESTIVAL LES ELECTROPICALES 15ème EDITION 2023

Date ou période de réalisation : du 4 au 15 octobre 2023

Calendrier prévisionnel 2023 :

04 Octobre - BEFORE Théâtre CANTER à Moufia (Gratuit)

05 Octobre - ELECTRO JAZZ Riviere Saint Denis (Gratuit)

06/07/08 Octobre - ART DIGITAL au Village des Camélias (Gratuit)

12/13/14 Octobre - ELECTROPICALES MUSIC FESTIVAL au Barachois (Payant)

15 Octobre - ELECTROPICALES SURPRISE au Barachois (Gratuit)

Date de fin d'opération : 15 octobre 2023

Objectifs : La 15ème édition du Festival ELECTROPICALES se tiendra du 4 au 15 octobre 2023 au Barachois (Saint Denis) avec une programmation très orientée Réunion et Océan indien. **Chacune des actions menées à l'année par l'association reprennent également cette ligne directrice et cet objectif principal de développement de la programmation locale et des artistes émergents.** Les actions à l'année permettent à nos artistes de se greffer sur des formats de progression, en vue de la professionnalisation, et sont donc indissociable du projet de Festival du 4 au 14 octobre.

Aujourd'hui, les frais d'approches sont extrêmement élevés en raison de l'éloignement géographique, propre à l'insularité. L'impact économique du festival est toutefois important, par le soutien à l'économie locale, le développement de la filière artistique et la professionnalisation du secteur culturel.

Contenu :

Depuis plus de 14 éditions, nous nous appuyons sur les expériences acquises et nos réseaux que nous avons développés afin de pouvoir proposer au public - et aux professionnels un rendez-vous caractéristique. Le public (de plus en plus jeune), les artistes (locaux, nationaux et internationaux) et les professionnels (de renoms et dynamiques) montrent leurs attachements et leurs intérêts pour nos événements clairement identifiés conviviaux, festifs, originaux et professionnels. Avec des concerts en plein air, en plein centre-ville de Saint Denis, sur le site historique du Barachois, et dans d'autres lieux atypiques, c'est l'occasion et une manière supplémentaire de répondre à l'enthousiasme du public et de nos partenaires.

Nous souhaitons intégrer totalement nos actions dans le projet festival et que celui-ci devienne la vitrine du travail engagé tout au long de l'année. Nous voulons également afficher d'avantage nos valeurs que nous défendons depuis plus de 15 ans - à savoir une attention particulière à transmettre certaines idées en matière de solidarité, de prévention et de mutualisation. Nos objectifs artistiques sont ambitieux et nous les défendons dans nos actions tout au long de l'année.

Inscription du projet dans le cadre d'une politique publique :

Electropicales est le seul événement culturel porté par une association réunionnaise, dans l'océan Indien et dans le secteur nord de l'île depuis plus de 15 ans, qui crée des emplois, soutient l'accompagnement d'artistes, est reconnu professionnellement et représente une image positive dans le segment des musiques actuelles amplifiées au niveau national.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Région Réunion et plus particulièrement l'aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine avec :



- la promotion et le soutien de la création artistique avec la « Résidence » mensuelle d'un artiste local, 50% de notre programmation locale pour le festival
- une politique de sensibilisation avec l'insertion par l'emploi à travers des stages en collaboration avec le ministère de la justice mais aussi des associations assurant la prévention, la réduction des risques à l'usage de substances addictives, l'échange sur les pratiques de consommation et la minimisation des dommages qui y sont liées et s'adressant à des publics de tous âges sur les thématiques de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- *Une visibilité média nationale pour les artistes réunionnais avec des partenaires comme Radio Nova, Les Inrocks, Tsugi, Trax, Migmax...*

Participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action (si oui, préciser : gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, ...) :

Nos tarifs n'évoluent pas en 2023, ils sont identiques à ceux de 2022

Les Tarifs principaux 2023 du festival Electropicales sont :

Tarif réduit : 22 €

Tarif plein : 27€

Pass 2 jours plein : 47 €

Pass 2 jours réduit : 37 €

Tarif espace VIP : 52 €

Résultats espérés : *le public visé (scolaire, jeunes, tout public, ...), impact économique, touristique, création d'emplois, éventuellement formation ...)*

Équipe et Emploi

En tout ce sont plus de 300 personnes/soir, prestataires, techniciens, bénévoles, équipes qui se relaient le temps de la festivité. 250 repas sont fournis les soirs d'événement.

Public

Toutes les tranches d'âge y sont représentées de manière quasi uniforme (29% de 16-24 ans, 32% de 25-30 ans, 24% de 31-39 ans, 15% de plus de 40 ans) avec une tendance plus forte donc pour les 16-30 ans soit 61% du public.

Le public se déplace de toute l'île, avec une forte représentation des régions Nord (42%) et Ouest(29%) de l'île.

Retombées économiques sur le territoire

Rapporté aux Electropicales, ce sont entre 400 000 et 1 000 000 euros de retombées économiques pour le seul territoire de Saint Denis (Hébergement, restauration, prestataire, salaires, services divers au festivaliers...).

+100 chambres d'hôtels réservées sur Saint Denis (Source Hôtelière et Etude des publics)

Sur les sites de concerts, un festivalier dépense, en moyenne, entre 20 et 40 euros par soir (hors billetterie)

Plus de 10 000 personnes se déplacent de toute l'île pour venir sur le festival.

151 Nuits d'hôtel réservées pour un volume financier de 16 957,04€

42 billets d'avions réservés pour un volume financier de 35 681,45€

Fret matériel artistique pour un volume financier de 17 000,00€

Emplois indirects : Estimation 300 (Sécurité, Restauration, Prestataires divers...)

Emplois intérim : 30 (Source Agence Interim Alter Ego 2022)

Intermittents : 80 intermittents (Technique, Artistique, Production...)

Artistique

50% de la programmation artistique est locale (La Réunion)

50% de la programmation propose des artistes émergents



50% de notre budget dédié à l'artistique

4 résidences sont prévues avec 4 artistes locaux pour 4 restitutions inédites et exclusives pendant le festival

70 artistes accueillis dont 50 % sont des locaux, 110 emplois (accueil, technique, production, administration, bar, billetterie...), 82 bénévoles (accueil, médiation, ...)



Electropicales Barachois Octobre 2022



Art Digital - Les Lotus dans le village des Camélias – Octobre 2022



© Gwaef Desbont

*Electropicales 1^{er} festival debout, sans distanciation sociale, sans masques avec Roselyne Bachelot
Ministre de la Culture et Ericka Bareigt Maire de la Ville de Saint Denis – Septembre 2021*



III- Annexes

Des valeurs « Human After All »

Human After All est le troisième album studio de Daft Punk paru le 14 mars 2005.

INNOVATION

Défrichage musical / Exclusivité / Inédit
Expérience

PROXIMITÉ

Endémique / Océan Indien / Développement
Durable / Collaboratif

EXIGENCE

Innovation / Effervescence / Energie / Qualité
Festive

ENGAGEMENT

Partage / Respect / Solidarité / Échange

Ces valeurs font partie de notre philosophie
et se retrouvent dans nos actions.



HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

DES FESTIVALIERS

Prévoir une structure d'accueil des festivaliers
avec restauration. Les festivaliers peuvent passer
les deux jours sur Saint-Denis, sans avoir à utiliser
leurs véhicules.

Notre objectif est de lutter au maximum contre
les risques liés à la consommation d'alcool avant
de reprendre la route.

PRÉVENTION & TOLÉRANCE

Avec Kaz Oté sur les conduites addictives
(Organe de l'Association Régionale de la Santé).
Avec Orizons et ReQueer sur la lutte contre
la haine envers les LGBT.

TARIFS ACCESSIBLES À TOUS

Un tarif inférieur à 20€ la soirée pour les publics
jeunes, sans emploi, étudiants, ainsi que
des espaces de gratuités.

COLLABORATION AVEC LES ÉCOLES LOCALES

Possibilité à de jeunes étudiants de rejoindre
le monde professionnel culturel via un stage
ou du bénévolat

INSERTION PAR L'EMPLOI

Travail avec le Ministère de La Justice
pour l'insertion par l'emploi. Chaque année,
Electropicales accueille au sein de son équipe
un jeune en réinsertion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Toilettes sèches et Eco Cup
- Transports en commun et co-voiturage
- Hébergement temporaire pour réduire l'impact
carbone du festival

LIMITATION DES ÉMISSIONS SONORES

Avec l'initiative « Environnement sonore »,
un dispositif de gestion des émissions sonores
dans une logique de respect des riverains
et du public fragile (femmes enceintes, enfants
en bas âge, personnes âgées, etc.).

- Opération de pré-informations des riverains ;
- Prises de son avec un sonomètre professionnel
sur divers points de résonance afin de limiter
le seuil sonore en façade de scène à 102 Db
(seuil maximal légal en extérieur) et en arrière
de scène à (80<90 Db).